



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 29 novembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SIBELCO FRANCE

CARRIÈRE EXTENSION DE BELIN BELIET

Référence Courrier : ADa -UT33-EI-12-835

Référence Préfecture : dossier n° 17244 bordereau du 21/11/2012

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET

alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 88 70

Objet : extension de la carrière de Belin-Beliet
SAS SIBELCO FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION A LA CDNPS

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande de la société SIBELCO FRANCE, concernant son projet d'extension pour une durée de 20 ans de la carrière de sables industriels qu'elle exploite aux lieux-dits Baillon Sud, Le Gouil Peyruc, Litche Sud à BELIN BELIET. L'exploitant souhaite également poursuivre l'exploitation de l'installation de pré-criblage des sables soumise au régime de la déclaration.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La société SIBELCO France exploite en Gironde depuis 40 ans plusieurs gisements de sables siliceux fins destinés à l'industrie.

La carrière actuelle est autorisée depuis 1999 puis a été étendue en 2002. L'actuel arrêté d'autorisation a été signé le 7 janvier 2002 pour une durée de 20 ans. Un arrêté complémentaire a été signé le 9 février 2004 afin d'autoriser l'exploitation de la bande des 10 mètres sur les parties mitoyennes avec la carrière contiguë exploitée par la société FABRIMACO.

Les tonnages actuellement extraits en sables industriels (entre 125000 tonnes et 150000 tonnes annuelles) ne suffisent plus à alimenter les installations de traitement de Mios (usine de SIBELCO), notamment, dans une qualité particulière dite « grenue », uniquement présente sur le site de Belin Beliet.

L'exploitant envisage, donc, dès fin 2011 d'élever les cadences d'extraction, ce qui épuiserait le stock en 3 ans.

Ce dossier présente toutefois un contexte particulier au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La délibération du 4 mars 2008 du conseil municipal de Belin Beliet approuvant ce dernier a été annulée le 31 mars 2011. L'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1994 redevient de ce fait applicable.

Dans ce cadre, toute la partie Nord du projet où est située la carrière en cours d'exploitation est destinée pour l'extraction, la transformation et l'utilisation des sables et des gravas (Zone Nca). Tel n'est pas le cas de la partie sud du projet qui se trouve en zone NC, qui recouvre des terres agricoles et sylvicoles et ne permet pas l'exploitation d'installations classées.

Ainsi en l'état actuel du document d'urbanisme, seule une extension au Nord de la RD 3 est compatible avec le POS.

Toutefois, par délibération du 1er juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de reprendre l'instruction du PLU à un stade où sa forme et son contenu sont similaires à celui approuvé en 2008. Ceci permettrait le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de part et d'autre la RD 3.

C'est pourquoi le pétitionnaire a décidé de présenter dans le même dossier de demande un projet portant sur 10 ans et compatible avec le POS et une variante de ce projet portant sur 20 ans afin de prendre en compte l'évolution du futur PLU en cours d'instruction.

Dans l'éventualité où le PLU ne reprendrait pas les dispositions de 2008 et que les dispositions relatives à la partie Sud du site resteraient incompatibles avec le projet, l'exploitation se limiterait à la partie Nord. L'exploitation se faisant par phases de 5 ans, il serait possible pour le pétitionnaire d'envisager d'exploiter d'abord la partie Nord dite « POS compatible » en attendant d'exploiter la partie Sud, si cette exploitation devenait compatible avec le PLU.

Dans la première hypothèse la superficie de l'exploitation serait de 34 ha dont 6,8 ha pour l'extension côté nord, avec 970 000 tonnes de sables bruts à extraire.

Dans la deuxième hypothèse, sous réserve de l'approbation du PLU, la superficie de l'exploitation serait de 56 ha dont 30 ha pour l'extension, avec 3 340 000 tonnes de sables bruts à extraire.

Les périmètres d'extension envisagés ont été définis de manière à éviter les secteurs présentant les enjeux écologiques les plus forts. En plus de la large bande de forêt galerie naturellement exclue du projet les évitements concernent une emprise de 1,3 ha.

Une étude écologique complète incluant les inventaires réalisés se trouve dans le Volume III du dossier d'autorisation.

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection, le projet se situe :

- à 1600 mètres du site Natura 2000 FR 7200271 « vallée de la grande et de la petite Leyre ».

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de zonage biologique ou de zone de protection à statut réglementaire (habitats, espèces) vis-à-vis du milieu naturel.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations (actuelles et) projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
2510-1	Exploitation de carrières	180000 t/an en moyenne – 220000 t/an au maximum	Autorisation
2515-2	Installation de pré-crible de sables bruts	70 kW	Déclaration

L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 20 ans.

2.2. Description des installations

L'extraction se fera sous eau (pelle ou dragline) pour la partie sud et hors d'eau pour la partie nord.

L'exploitation de la carrière comprendra également des installations de criblage des sables bruts soumises au régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les utilisations des sables industriels produits par SIBELCO France dans son usine de MIOS peuvent être les suivantes :

- enduits, préfabriqués, sols industriels,
- bétons résine, bétons hydrauliques,
- forage, offshore,
- filtration des eaux potables ou de piscines,
- sols sportifs, aquariophilie.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La Société SIBELCO FRANCE (ex SIFRACO) est une société par actions simplifiées qui exerce depuis cinquante ans ses activités dans l'extraction, la transformation et le commerce de matériaux siliceux. Elle dispose d'un parc de 13 usines réparties sur le territoire français, à proximité des gisements répondant aux exigences des produits finis qu'elle fabrique. Au plan national, sa production est de l'ordre de 4,9 millions de tonnes réparties entre sables industriels et silices broyées.

La SAS SIBELCO FRANCE employait 343 personnes en fin d'année 2010.

En 2010, la société a réalisé un chiffre d'affaires net HT de 80,82 M€, pour un bénéfice de 2,55 M€.

Elle bénéficie actuellement d'une vingtaine d'autorisation d'exploitation réparties sur la France, et elle a réaménagé une vingtaine d'autres sites, pour lesquels elle a obtenu un quitus.

2.4. Articulation du projet au niveau des plans et programmes

- **Schéma Départemental des Carrières** : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements.
Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.
- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux.
- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde** : le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes
- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- **PLU** : Il a été approuvé le 4 mars 2008 mais a été ensuite invalidé le 31 mars 2011. Les secteurs concernés par la carrière et notamment son côté sud étaient compatibles. Dans le cadre du POS, désormais seul document d'urbanisme valide, la partie sud est classée en NC et non pas en NCa au Nord (et qui identifie bien la possibilité de l'extraction, la transformation et l'utilisation des sables et graves). C'est pourquoi le pétitionnaire a décidé de présenter dans le même dossier de demande un projet portant sur 10 ans et compatible avec le POS et une variante de ce projet portant sur 20 ans afin de prendre en compte l'évolution du futur PLU en cours d'instruction. Dans éventualité où le PLU ne reprend pas les dispositions de 2008 et que la partie Sud du site reste incompatible avec le projet du pétitionnaire, le projet se limitera à la partie Nord. L'exploitation se faisant par phases de 5 ans, il serait possible pour le pétitionnaire d'envisager d'exploiter d'**abord**

la partie Nord dite POS compatible en attendant d'exploiter la partie Sud qui deviendrait PLU compatible.

- **Règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie** : ses prescriptions seront respectées (débroussaillage, stockage de produits inflammables, implantation des bâtiments).

Le site se trouve en dehors de toute zone inondable et n'est pas concerné par un plan de prévention du risque d'inondation.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité à l'égard du projet.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la phase de préparation de la mise en chantier (travaux nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, ...),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Impact paysager**

La carrière est localisée à 3 km du bourg ; l'accès au site se fait par la RD 3 qui traverse l'installation projetée.

Les autorisations nécessaires pour le défrichement ont déjà été accordées pour la carrière actuelle. Il a été noté que l'extension de la carrière nécessite une nouvelle autorisation de défrichement sur 30 ha.

Autour de l'installation projetée, ce sont des boisements qui dominent.

L'envergure du projet « PLU compatible » est importante, compte tenu de la faible épaisseur exploitable, mais la remise en état à l'avancement de l'exploitation limite l'étendue des travaux. La couleur claire des sables extraits les rend plus visibles. Néanmoins le couvert boisé entourant le site permet de cacher ce dernier à la vue des habitations même les plus proches.

L'étude montre que dans l'ensemble, les impacts paysagers seront réduits.

Pour limiter la perception du site depuis les voies communales qui les longent, la mise en place de merlons modifiera le paysage. Toutefois ils seront rapidement végétalisés limitant ainsi l'impact.

L'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée et les enjeux paysagers ont été pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

➤ **Effets sur les sols**

En fonction de l'évolution de la révision du PLU, le projet entraînera la destruction de sols sur une superficie entre 34 et 56 ha. Ils seront remplacés par un reboisement pour le secteur nord, et pour partie par un plan d'eau et par des landes et pelouses pour le secteur sud.

➤ **Incidences sur les eaux**

- Réseau hydrographique

Le site est localisé sur la rive droite de l'Eyre qui coule à 5 km à l'ouest du périmètre de la carrière. De petits ruisseaux traversent la formation sableuse du secteur dont le ruisseau de Paillasse, qui jouxte le site en bordure Nord.

Le réseau hydrographique communal est constitué de nombreux fossés et ruisseaux intermittents (crastes) au nord-est de la commune mais aucun écoulement superficiel n'a été identifié sur les terrains actuels ni sur l'extension du projet.

- Rejets

Il n'y aura pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site. En particulier, le traitement des matériaux sur le site ne nécessite pas de lavage des sables et graviers (criblage uniquement).

- Eaux souterraines

Les niveaux sableux exploités par SIBELCO France sont dans l'aquifère (nappe libre) du Pléistocène. Il y a un réseau de 9 piézomètres sur le site.

- Captages AEP

Il y a deux captages AEP à 3 et 3,5 km du projet pour alimenter la commune en eau potable. La nappe superficielle exploitée n'est pas concernée par ces captages. La carrière et son extension ne sont pas concernés par les périmètres de protection.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

L'étude écologique présentée dans la demande, permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du projet vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats. Elle est basée sur des relevés floristiques et faunistiques qui ont été menés sur une année complète.

L'étude porte sur un périmètre plus étendu que celui retenu « in fine » pour la demande d'autorisation d'exploiter.

Les enjeux sont localisés au nord-ouest de la carrière au niveau des pelouses acidiphiles sèches pionnières puis au niveau de certains tronçons de layons forestiers sur le périmètre d'extension et sur les bermes prairiales et pelousaires de la RD 3. Ce secteur abrite deux espèces végétales protégées (Trèfle à fleurs penchées et Lotier hérissé).

Il y a lieu de noter que l'activité d'exploitation de la carrière a favorisé l'installation d'espèces végétales et animales protégées et/ou à haute valeur patrimoniale, en créant des milieux propices pour ces dernières à la place des plantations de pins maritimes.

Il convient, enfin, de relever que l'aire d'étude est partiellement incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » et dans le site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » (sur la partie Nord de la carrière actuelle).

Les cours d'eau et zones humides de ces zones à inventaire abritent une faune inféodée à ces milieux à forte valeur patrimoniale (Loutre et Vison d'Europe...).

➤ Evaluation Natura 2000

Il y a lieu de relever que le périmètre d'extension a été défini de manière à éviter les secteurs à forts enjeux écologiques (station d'espèces végétales protégées, habitats d'espèces protégées « le Damier de la Succise », habitats de chasse de chauve-souris). Compte tenu des mesures mises en place (cf. infra), on peut estimer que les impacts résiduels sont faibles à modérés.

L'évaluation sur le site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de grande et de la petite Leyre » a pris en compte les objectifs du DOCOB approuvé en 2003 et réalisé un inventaire précis des espèces et habitats ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000. La carrière actuelle, en cours d'exploitation, se situe en limite du site Natura 2000, au niveau du ruisseau de Paillasse, affluent de l'Eyre. Les études hydrauliques réalisées tendent à montrer à la fois l'absence d'incidences directes liées au projet sur les habitats et espèces floristiques et faunistiques et l'absence d'incidences indirectes ; tout effet hydraulique sur le site Natura 2000 étant exclu. Il convient de relever à cet égard, en se référant au plan de situation, que le périmètre d'extension est plus éloigné du ruisseau de la Paillasse que le site en cours d'exploitation.

➤ **Autre impacts (Santé, bruit, pollution atmosphérique)**

Les activités de criblage sont exercées de jour (7h-19h) ; le chargement depuis les plateformes de stockage de granulats peut s'étendre à la tranche 4h – 7h. La carrière est éloignée des zones urbanisées, la première habitation est à 300 m.

Les résultats des mesures acoustiques montrent qu'il n'y a pas de dépassement des valeurs réglementaires. Les avertisseurs sonores de recul sont remplacés des dispositifs type « cri du lynx » beaucoup moins impactant au niveau sonore.

Le trafic externe induit par le transport jusqu'à l'usine de Mios est de l'ordre actuellement de 20 à 23 camions par jour ; ce trafic devrait passer de 28 à 34 camions par jour lorsque la production montera à 180000 - 220000 tonnes.

2.6. Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

2.7.1. Réduction des impacts visuels

En ce qui concerne l'impact paysager lié à l'extension, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Une grande partie des installations sera dissimulée par les arbres entourant le site qui seront conservés.

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

2.7.2. Réduction des effets sur les sols et l'agriculture

L'activité agricole hors sylviculture est très réduite sur le territoire communal.

Des mesures de protection vis à vis des poussières émises ont été prévues. Des précautions seront prises pour stocker la terre végétale sans nuire à ses qualités agronomiques.

Enfin, on peut noter, qu'à titre de mesure compensatoire, l'étude indique que 35 ha seront au final reboisés dans l'hypothèse de l'approbation d'un PLU compatible avec le projet d'extension.

2.7.3. Protection des eaux

Les eaux de pluie s'infiltrant sur le site, le risque de ruissellement est limité. Les impacts potentiels sur la qualité des eaux peuvent être des traces d'égouttures d'hydrocarbures (présence d'engins). Le risque de pollution par hydrocarbures peut être prévenu par l'utilisation de kit antipollution (couverture absorbante, barrage flottant). Le stockage des hydrocarbures se fait en cuve munie d'une double paroi. Le ravitaillement des engins se réalisera sur une aire étanche.

Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

2.7.4. Réduction des effets sur les milieux naturels

Il y a lieu de relever que le périmètre d'extension a été défini de manière à éviter les secteurs à forts enjeux écologiques (station d'espèces végétales protégées, habitats d'espèces protégées « le Damier de la Succise »,

habitats de chasse de chauve-souris). Compte tenu des mesures mises en place, on peut estimer que les impacts résiduels sont faibles à modérés.

Dès la conception du projet, des zones d'évitement des milieux les plus sensibles ont été choisies.

Les principales mesures prévues pour réduire et compenser les impacts sont :

- le déboisement hors des périodes de nidification,
- la préservation de la pelouse sableuse à trèfles à fleurs penchées, localisée dans la carrière actuelle, avec enlèvement des jeunes pins,
- le réaménagement écologique d'une partie de la zone d'extension afin de recréer les habitats d'intérêt patrimonial (pelouse et landes sèches) et permettre aux espèces animales et végétales ayant déjà colonisé le site lors de son exploitation de se maintenir sur cette partie, après la phase d'exploitation,
- la création d'un plan d'eau de 8ha aménagé avec de micro dépressions temporairement en eau afin de favoriser la biodiversité.

2.7.5 Réduction des effets sur le voisinage

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses, enrobé à l'entrée du site, bâchage des véhicules).

Les émissions sonores restent inférieures aux valeurs limites réglementaires, même en terme d'émergence.

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier. Au plus fort de la production, le trafic engendré par les activités de SIBELCO France représentera 2,3 % du trafic total enregistré sur la RD 3 (chiffres 2009).

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

La vocation sylvicole sera conservée sur le secteur nord excepté dans l'extrémité ouest de la carrière actuelle, afin de préserver la pelouse sableuse hébergeant le Trèfle à fleurs penchées.

Les talus résiduels seront talutés à 2m horizontal pour 1m en vertical. Le reboisement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Une remise en état écologique sera réalisée sur tout le secteur sud, sur environ 24 ha, avec la conservation d'un plan d'eau de 8 ha environ.

Dans ce secteur, les mesures de remise en état visent à créer des habitats présentant un intérêt écologique notable (pelouses sableuses et landes, mares temporaires et plan d'eau) capable d'augmenter la biodiversité du site.

En fin d'exploitation, la bande boisée périphérique de la zone sud sera renforcée par une strate arbustive dense et bordée d'une clôture afin d'empêcher toute intrusion et le développement d'activités nautiques incompatibles avec la vocation à caractère naturel du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée, selon les deux options suivant que le PLU soit modifié ou non.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

4. ÉTUDE DE DANGER

Compte tenu de la méthode d'exploitation et de la configuration du site, les risques sont limités aux accidents dus aux manœuvres d'engins (risques d'écrasement de piétons), aux matériels (incendie ou épandage d'hydrocarbures) et aux risques de noyade.

Différentes mesures sont prévues pour prévenir ces risques, notamment clôture et surveillance du site, limitation des manœuvres des camions (recul) par mise en place de raquettes, entretien des véhicules à l'extérieur, remplissage des réservoirs avec kit de rétention, produits absorbants sur le site, barrage flottant et formation du personnel.

5. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION

5.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 août 2012 au 27 septembre 2012 inclus.

Durant les permanences le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis des observations sur les sujets suivants :

- le développement d'espèces invasives tel le Millepertuis fausse gentiane et l'Ambroisie à feuille d'armoises fortement allergène,
- la consultation de la DDTM et du PNR des Landes de Gascogne,
- la traversée de la RD 3 engendrée par des extraction simultanées sur les zones nord et sud,
- la mise en place du merlon périphérique,
- les modalités de défrichage,
- les nuisances dues à l'exploitation sous eau d'une partie du site.

La Société SIBELCO FRANCE a apporté des réponses à l'ensemble des ces observations par lettre du 5 octobre 2012.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet le 22 octobre 2012 avec une recommandation pour que soient prises des mesures pour maîtriser le risque de développement de l'Ambroisie sur le site de la carrière.

5.2. Avis des services

Par lettre du 11 septembre 2012, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un hydrant ou d'une réserve d'eau d'une capacité de 120 m³ à moins de 200 m des infrastructures du site ainsi que d'une capacité de rétention de même volume pour les eaux d'extinction. De plus, il rappelle les règles de débroussaillage en application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

Par lettre du 25 octobre 2012, le Service d'aménagement urbain de la DDTM de la Gironde rappelle que seule la partie nord de l'extension envisagée est compatible avec le POS opposable et qu'il en est de même avec le PLU en l'état actuel de projet communal (version arrêtée le 14 juin 2012). Ainsi et contrairement à ce qui est présenté dans la demande, l'extension côté sud ne pourra se réaliser que dans l'hypothèse d'une modification du projet de PLU délimitant explicitement l'extension du périmètre du secteur ouvert aux installations de carrières.

Par lettre du 21 août 2012, l'Agence Régionale de la Santé a émis un **avis favorable** au projet.

Par lettre du 16 octobre 2012, le directeur de la Chambre d'Agriculture n'émet pas de remarque particulière à cette demande.

Par lettre du 26 octobre 2012, le SIDPC a fait connaître que la commune concernée par le projet n'est soumise à aucun plan particulier d'intervention.

Par lettre du 29 septembre 2012, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Arcachon a émis un avis favorable.

Par lettre du 23 août 2012, le Service régional de l'archéologie indique que le préfet de région disposait d'un délai de deux mois à compter du 17 août 2012 pour faire connaître son intention d'édicter une prescription immédiate de fouille ou de demander la modification de la consistance du dossier.

Par lettre du 10 octobre 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a émis un avis de compatibilité du projet avec le SAGE précité assorti des recommandations suivantes :

- que toutes les préconisations en matière de prévention de la pollution des eaux prévues au dossier soient appliquées,
- que la CLE soit rendue destinataire des résultats de suivis de la nappe,
- que le site soit bien clôturé en fin d'exploitation pour éviter tout usage inapproprié du site.

5.3. Avis des conseils municipaux

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal de la commune de BELIN BELIET a émis un avis favorable au projet d'extension de carrière et d'autorisation de défrichement.

Les conseils municipaux des communes de Hostens et Saint Magne n'ont pas émis d'avis.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La demande présentée par la société SIBELCO FRANCE concerne un projet d'extension d'une carrière existante sur la commune de Belin Beliet (arrêté préfectoral du 7 janvier 2002) qui n'a pas été à l'origine d'observations particulières sur les conditions d'exploitation de la part de l'inspection des installations classées.

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prévues pour supprimer, ou réduire, les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des résultats de l'enquête publique, et comme le souligne le commissaire enquêteur, l'absence d'observation semble montrer une adhésion tacite du public au projet.

Le mémoire de réponse établi par le pétitionnaire a permis de répondre aux différentes questions émises par le commissaire enquêteur.

Les remarques ou préconisations restantes, de la part du SDIS, de la CLE et du Commissaire enquêteur peuvent faire l'objet de prescriptions techniques adaptées.

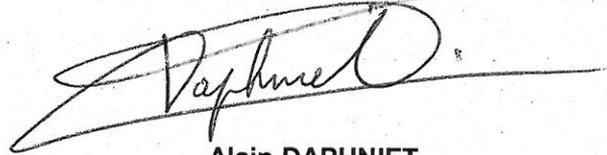
Enfin, pour ce qui concerne la remarque du SAU-DDTM vis à vis de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, un projet de prescriptions techniques peut être établi de façon à prendre en compte la particularité de ce dossier dans un premier temps dans le cadre du POS actuellement opposable, et dans une seconde phase au regard d'une évolution du PLU en cours d'instruction qui permettra :

- soit une extension limitée à la zone nord du projet,
- soit une extension située de part et d'autre de la RD3.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques joint en annexe, qui prend en compte les observations soulevées au cours de l'instruction de cette demande.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des installations classées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Daphniét', written over a horizontal line.

Alain DAPHNIET

PJ : plan de situation de la carrière et projet de prescriptions techniques et ses annexes

Copie à :